

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

### Convocation

Date : 14 avril 2023  
Affichée et publiée le :  
14 avril 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

26-CC200423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 26  
- Pouvoirs : 15  
- Votants : 41  
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 41  
- Contre : -  
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en ligne  
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le 10 MAI 2023

### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes	
	

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**  
Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum :** 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

### DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSignent** Monsieur Jacky MÉLIQUE, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*                   **09 MAI 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**10 MAI 2023**

*Fait à Senlis, le*

**09 MAI 2023**

**Guillaume MARÉCHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Jacky MÉLIQUE**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

### Convocation

Date : 14 avril 2023

Affichée et publiée le :  
14 avril 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

27-CC200423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 15
- Votants : 41
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats PV du 09 mars 2023 :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : 01

### Résultats PV du 16 mars 2023 :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : 02

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le 10 MAI 2023

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN DATE DES 09 ET 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes

	
---	---



**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

*(Procès-verbaux annexés)*

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum :** 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question :

## DELIBERATION

**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président relatif au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 mars 2023**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance en date 09 mars 2023 sans modification, joint à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du Président relatif au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 mars 2023**, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 02 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance en date 16 mars 2023 sans modification, joint à la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

Paraphes	



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **09 MAI 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **10 MAI 2023**

Fait à Senlis, le

**09 MAI 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Jacky MÉLIQUE**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

### Convocation

Date : 14 avril 2023

Affichée et publiée le :  
14 avril 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

28-CC200423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 26  
- Pouvoirs : 15  
- Votants : 41  
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 41  
- Contre : -  
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le 10 MAI 2023

### CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION AU SEIN DU PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes

	
---	---

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée** qu'en application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité d'accueillir un agent en fin de détachement qui demande sa réintégration et la récente création du Pôle Transition Ecologique et Environnement, il convient de renforcer les effectifs de ce Pôle, notamment dans le contexte de la préparation de la prise de compétence eau potable et des nouveaux projets relatifs à la Transition Écologique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

Qu'au regard de l'organisation actuelle des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit créé, au tableau des effectifs, le poste détaillé ci-après :

- Un **emploi de Chargé de mission** H/F, à temps complet relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ou des Techniciens Territoriaux ou des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux au sein du Pôle Transition Ecologique et Environnement à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

Paraphes	
	JM

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise, qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité d'accueillir un agent en fin de détachement qui sollicite sa réintégration ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président de la CCSSO,
- **MODIFIENT** ainsi le tableau des emplois :

Paraphes	
	



TABLEAU DES EFFECTIFS CCSSO PAR FILIERE					
Date et n° de délibération	Cadres d'emplois et/ou grades de la délibération	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste de la délibération	Etat du poste
<b>Filière administrative</b>					
N°2021-CC-03-051 du 6 juillet 2021	Emploi Fonctionnel	A	Temps complet	Directeur Général des Services d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur des Affaires Générales H/F	Poste Vacant
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur du Développement Economique H/F	Pourvu
N°2020-CC-07-179 du 17/12/2020	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Chargé de mission Développement Economique H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Chargé de mission Développement Economique H/F	Poste Vacant
N°2017-CC-08-107 du 8 novembre 2017	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Assistant de Direction (Administratif polyvalent) H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Chargé de mission AG et Mutualisation H/F	Poste Vacant
N°67CC20102022	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Responsable des Instances H/F	Pourvu

Paraphes	
	JM

SLO

N°2019-CC-07-137 du 4 décembre 2019	Grades de Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe OU Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Territorial	B	Temps complet	Responsable du Service Environnement H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	B	Temps complet	Chargé de Projet PCAET H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Responsable Ressources Humaines H/F	Pourvu
N°2018-CC-06-073 du 30 Mai 2018	Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Territorial		Temps complet	Administratif Polyvalent H/F	Poste Vacant
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Temps complet	Gestionnaire Comptable H/F	Pourvu
N°2020-CC-05-135 du 30 septembre 2020	Grade de Rédacteur Territorial	B	Temps complet	Animateur Social / Agent Espace France Services Itinérant H/F	Pourvu
N°2020-CC-05-135 du 30 septembre 2020	Grade d'Adjoint Administratif Territorial	C	Temps complet	Animateur Social / Agent Espace France Services Itinérant H/F	Poste Vacant
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Assistant Administratif H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints Administratifs Territoriaux	B / C	Temps complet	Assistant Administratif H/F	Pourvu

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60

Paraphes

<i>aj</i>	JM
-----------	----

Filière technique					
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou des Techniciens Territoriaux	A	Temps complet	Directeur Technique - Grands Projets H/F	Pourvu
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur Pôle Transition Écologique H/F	Pourvu
	Cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, des Techniciens Territoriaux, des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	A / B	Temps complet	Chargé de mission Transition Écologique H/F	Poste Vacant
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	C	Temps complet	Ambassadeur de Tri H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	C	Temps complet	Ambassadeur de Tri H/F	Poste Vacant
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de Maîtrise Territoriaux, des Techniciens Territoriaux, des Adjoints Administratifs Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux	B/C	Temps complet	Agent Technique H/F	Poste Vacant

Paraphes	
G	JM

Filière médico-sociale					
N°67CC20102022 du 20 octobre 2022	Cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux ou des Attachés Territoriaux	A	Temps complet	Directeur du Pôle Enfance/Jeunesse/Solidarité H/F	Pourvu
N°2018-CC-06-074 du 30 Mai 2018	Grade d'Educateur de Jeunes Enfants Territorial	A	Temps complet	Responsable de la Halte- Garderie H/F	Poste en portage salarial auprès du CDG
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux	A	Temps complet	Animateur RAM H/F	Pourvu
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	C	Temps complet	Animateur Halte-Garderie Itinérante H/F	Poste en portage salarial auprès du CDG
Filière animation					
N°2017-CC-07-093 du 24 avril 2017	Cadre d'emplois des Adjoint d'Animations Territoriaux	C	Temps complet	Animateur Halte-Garderie Itinérante H/F	Pourvu

- **ABROGENT** la précédente délibération fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **PRÉCISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISENT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
G	JM



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **09 MAI 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

**10 MAI 2023**

Fait à Senlis, le

**09 MAI 2023**

**Guillaume MARECHAL**

Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



**Jacky MÉLIQUE**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Paraphes	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

### Convocation

Date : 14 avril 2023

Affichée et publiée le :  
14 avril 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

29-CC200423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 15
- Votants : 41
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : 01

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le 10 MAI 2023

### TARIFS COWORKING – SALLE DE RÉUNION ET BUREAUX PARTAGÉS – BATIMENT B1 DU QUARTIER ORDENER

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes

	
---	---

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce la compétence « développement économique » pour laquelle la Ville de Senlis a transféré, en 2018, 3 bâtiments (1, 6 et 9) sur le Quartier Ordener. Ces derniers doivent accueillir des acteurs économiques à tout stade de leur développement. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de poser un cadre tarifaire pour l'immobilier en gestion directe pour les espaces de COWORKING, de SALLE DE REUNION, et de BUREAUX PARTAGES, et, d'autoriser le Président à recourir aux conventions d'occupation temporaire ainsi que de décider d'exonérations si nécessaire.

Il est proposé :

➤ **COWORKING - ESPACE DE TRAVAIL COLLECTIF AVEC ANIMATIONS**

- 18€ la demi-journée,
- 30€ la journée,
- Ou un forfait mensuel 100€/mois/personne.

➤ **Bureaux équipés / partagés - TELETRAVAIL**

- 42€ la demi-journée,
- 54€ la journée.

➤ **Petits bureaux mensuels non équipés / non partagés - POSTES DE TRAVAIL HYBRIDE/FLEXOFFICE**

- 153€ m<sup>2</sup>/an,
- + 56.10€ m<sup>2</sup>/an de charges.

➤ **Salle de réunion B1 pour 20 personnes**

- 72€ la demi-journée,
- 102€ la journée.

Paraphes	
	JM

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner le parcours entrepreneurial des acteurs économiques locaux tel que défini dans le business-plan du Quartier Ordener ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une délibération-cadre pour les tarifs de location des activités de COWORKING, SALLE de REUNION et de BUREAUX PARTAGES situés sur le bâtiment B1 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 02 mars 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les tarifs de location des activités de COWORKING, SALLE de REUNION et de BUREAUX PARTAGES situés sur le bâtiment B1 pour l'année 2023 comme suit :

➤ **COWORKING - ESPACE DE TRAVAIL COLLECTIF AVEC ANIMATIONS**

- 18€ la demi-journée,
- 30€ la journée,
- Ou un forfait mensuel 100€/mois/personne.

➤ **Bureaux équipés /partagés -TELETRAVAIL**

- 42€ la demi-journée,
- 54€ la journée.

➤ **Petits Bureaux mensuels non équipés / non partagés - POSTES DE TRAVAIL HYBRIDE/FLEXOFFICE**

- 153€ m<sup>2</sup>/an,
- + 56.10€ m<sup>2</sup>/an de charges.

➤ **Salle de réunion B1 pour 20 personnes**

- 72€ la demi-journée,
- 102€ la journée.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer toutes les conventions d'occupation temporaire, les locations temporaires et les exonérations nécessaires pour la bonne gestion immobilière et le développement économique des entreprises locales sur les ESPACES DE COWORKING, SALLE DE REUNION, ET BUREAUX PARTAGES.

Paraphes	
	JM



- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **09 MAI 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **10 MAI 2023**

Fait à Senlis, le **09 MAI 2023**

**Guillaume MARECHAL**

Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



**Jacky MÉLIQUE**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

### Convocation

Date : 14 avril 2023  
Affichée et publiée le :  
14 avril 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

30-CC200423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 26  
- Pouvoirs : 15  
- Votants : 41  
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 38  
- Contre : 03  
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le 10 MAI 2023

### CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE A L'OFFICE DE TOURISME « CHATILLY-SENLIS TOURISME » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacky MÉLIQUE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes

	JM
---	----

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, Vice-Président, expose à l'Assemblée** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de Communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

A ce titre, et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme », la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Conformément à la convention d'objectifs, l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » a adressé aux deux collectivités une demande de subvention au titre de l'année 2023.

**DELIBERATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme ;

**Vu** la délibération 2019-CC-04-076 relative à la fusion des deux Offices de Tourisme Chantilly et Senlis ;

**Vu** la délibération 2020-CC-01-013 relative à la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis ;

Paraphes	
	JM

**Vu** la délibération 13-CC160323 relative au vote du Budget Primitif 2023 et les crédits nécessaires au titre d'une subvention annuelle 2023 pour l'Office du Tourisme d'un montant de 203 000 € ;

**Considérant** la compétence de la promotion de territoire et de tourisme exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la demande de subvention adressée par « Chantilly-Senlis Tourisme » à la CCSSO par courrier en date du 7 février 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Tourisme et Promotion du Territoire dûment convoquée le 03 avril 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », 03 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **OCTROIENT** une subvention d'un montant de 203 000 € à « Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2023,
- **VERSENT** la subvention conformément à la convention d'objectifs qui prévoit un premier versement de 60 % de la somme au premier semestre puis le versement du solde en septembre 2023,
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de poursuivre l'exécution et de signer tous les documents relatifs à la présente délibération, ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

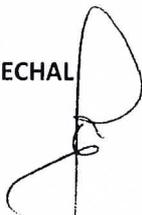
En Sous-Préfecture le : **09 MAI 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **10 MAI 2023**

Fait à Senlis, le

**09 MAI 2023**

**Guillaume MARECHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



**Jacky MÉLIQUE**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

### Convocation

Date : 14 avril 2023  
Affichée et publiée le :  
14 avril 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

31-CC200423

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 26  
- Pouvoirs : 15  
- Votants : 41  
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 41  
- Contre : -  
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le 10 MAI 2023

### CONVENTION-CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU OISE TRES HAUT DÉBIT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes

	
---	---

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS*****(Projet de convention joint)***

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée** que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a déployé la fibre optique sur les zones délaissées par les opérateurs privés et notamment sur les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) pour plus de dix mille logements et locaux professionnels.

Le déploiement de ce réseau de fibre optique avait été rendu possible par le versement d'une participation forfaitaire de 370 € par adresse identifiée.

Après cette première phase de création du réseau, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser la seconde phase qui concerne l'extension du réseau pour permettre aux nouvelles constructions, logements et locaux professionnels, de bénéficier du très haut débit.

L'extension du réseau sera organisée en sessions semestrielles. À chaque session, la CCSSO recensera l'ensemble des nouvelles adresses à raccorder au réseau optique du SMOTHD et collectera la documentation administrative et technique. Le SMOTHD produira ensuite un devis pour l'ensemble des prises identifiées au cours de la session. Les travaux seront réalisés par le SMOTHD dès après l'acceptation du devis par la CCSSO qui prendra en charge les dépenses, déduction faite de la participation du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 30% HT.

A compter de l'exercice 2023, le SMOTHD participera financièrement à hauteur de 10% du montant HT de l'investissement. Cette aide vient compléter celle du département de l'Oise au profit de Communauté de Communes Senlis Sud Oise membre et est déduite de la participation financière de la commune/EPCI membre.

La convention entrera en vigueur à compter de la notification du SMOTHD à Communauté de Communes Senlis Sud Oise membre et prendra fin au plus tard le 26 mars 2029, terme normal de la convention de délégation de service public signée avec Oise Numérique, pour l'exploitation du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise, ou le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la convention » et 11 « Résiliation de la Convention » comme indiqué dans le projet de convention annexé.

Paraphes	
	JM

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, dans le cadre du Réseau Oise très Haut Débit, tels que, l'effacement, l'enfouissement et l'extension du RIP 2 de l'Oise, pour répondre aux besoins de raccordement à la fibre optique des nouvelles constructions liées à l'urbanisation du territoire ;

**Considérant** que le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les **996** prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une participation financière à versement unique ;

**Considérant** que le nombre de prises à réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a évolué à + **846** prises et doit faire l'objet d'une réactualisation ;

**Considérant** la nécessité à régir l'engagement financier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, membre, pour financer la réalisation des travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la présente convention,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- **ACCEPTENT** les devis d'extension émis par le SMOTHD dans la limite des crédits inscrits au budget et tout acte s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	JM



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **09 MAI 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**10 MAI 2023**

*Fait à Senlis, le* **09 MAI 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Jacky MÉLIQUE**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*